

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claire Richard – Une famille de réfugiés par commune (bis)

Rappel

Comme mentionné par la députée Aliette Rey-Marion dans son interpellation 15_INT_429, une motion a été déposée au niveau fédéral, en l'occurrence par la conseillère nationale vaudoise Isabelle Chevalley, demandant de prendre des dispositions afin de permettre la mise en place et la facilitation de l'accueil d'une famille de réfugiés par commune, voire même par village lorsque c'est possible.

Cette motion fédérale concernait évidemment au premier titre les réfugiés de guerre qui se pressent actuellement aux portes de l'Europe et qui ont fui, par familles entières et au péril de leur vie, le désastre existant dans leurs différents pays.

En date du 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a répondu à cette motion en précisant que le domaine de l'asile est entièrement du ressort des cantons dès l'achèvement de la première phase après l'entrée en Suisse des requérants. Ainsi, dès qu'ils sont " attribués " à un canton, l'hébergement des requérants relève de l'aide sociale et est régi, dès lors, par le droit cantonal.

Or, on constate que la situation de certains pays en guerre continue de s'aggraver et que, selon les estimations de la Confédération, le nombre vraisemblable de personnes à accueillir d'ici la fin de l'année augmente constamment.

De nombreux enfants sont compris parmi ces réfugiés, qui demandent une intégration très rapide dans des conditions de vie stabilisées, aptes à apaiser les traumatismes vécus. Même provisoirement, il s'agit de permettre la poursuite de leur éducation et de leur instruction dans des conditions correctes.

L'idée d'accueillir une famille par village a été lancée par un citoyen vaudois, municipal d'une petite commune, donc proche du terrain.

La soussignée est syndique d'une petite commune, donc également proche du terrain et consciente des avantages et des écueils d'une telle proposition.

Un appel allant dans un sens similaire a été lancé par le Pape François, qui préconise l'accueil d'une famille de réfugiés dans chaque paroisse d'Europe.

Au vu de ce qui précède, je désire poser les quelques questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelles sont les propositions du Conseil d'Etat pour faciliter la tâche des communes qui désireraient loger une famille de requérants dans d'éventuels locaux à disposition (contrôle des habitants, assurance, enclassement, transports scolaires, etc.) ?*
- 2. De même, comment faciliter et encourager l'accueil de familles de réfugiés chez des habitants de nos villages ?*
- 3. Quelles seraient les éventuelles compensations financières pour les communes et/ou les privés ?*

4. *Existe-t-il une norme minimale d'hébergement pour accueillir de telles familles, ou des locaux même très simples pourraient-ils être envisagés ?*
5. *Vu la décentralisation de ces hébergements, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de mettre en place afin d'enseigner rapidement le français à ces familles — en particulier aux adultes — et d'accélérer leur intégration au sein de notre population ?*
6. *Quelles sont les possibilités légales de travailler pour les parents ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses dans le cadre de cette problématique a priori complexe, mais qui est peut-être susceptible de simplification.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelles sont les propositions du Conseil d'Etat pour faciliter la tâche des communes qui désireraient loger une famille de requérants dans d'éventuels locaux à disposition (contrôle des habitants, assurance, enclassement, transports scolaires, etc.) ?

L'accueil de demandeurs d'asile n'a rien de nouveau. Inutile de dire que l'ensemble des plus de 6000 personnes actuellement pris en charge par l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) sont hébergées dans des communes. Des processus et mécanismes éprouvés existent.

Plus précisément, le Service de la population pourra donner tout renseignement relatif au contrôle des habitants.

Les demandeurs d'asile ont une couverture d'assurance maladie obligatoire, prise en charge par l'EVAM, tout comme ils perçoivent des prestations d'assistance pour leur entretien et les éventuels besoins de transport, et peuvent prétendre à un certain montant pour leur logement si tant est que celui-ci ne leur est pas mis à disposition par l'EVAM.

L'EVAM se tient à disposition des communes pour tout renseignement complémentaire et précis.

Les enfants en âge de scolarité obligatoire sont normalement scolarisés. La DGEO apprécie au cas par cas la nécessité et l'opportunité de créer des classes d'accueil spécifiques, ou de mettre en place d'autres mesures. Des mécanismes de compensation financière existent entre la DGEO et les communes concernées pour les coûts à la charge de ces dernières, tels que les transports scolaires.

2. De même, comment faciliter et encourager l'accueil de familles de réfugiés chez des habitants de nos villages ?

Le Conseil d'Etat estime qu'une information claire et transparente est indispensable. A cet effet, l'EVAM se tient à disposition des communes qui souhaiteraient obtenir des informations complémentaires, voire organiser des séances publiques à ce sujet.

3. Quelles seraient les éventuelles compensations financières pour les communes et/ou les privés ?

Conformément aux normes d'assistance, la mise à disposition d'une chambre ou d'un appartement pourra être rétribuée financièrement, jusqu'à concurrence des normes. Elle sera formalisée par le biais d'un contrat de bail ou de sous-location.

4. Existe-t-il une norme minimale d'hébergement pour accueillir de telles familles, ou des locaux même très simples pourraient-ils être envisagés ?

Les locaux doivent être conformes aux dispositions de la LATC et des réglementations communales en la matière.

5. Vu la décentralisation de ces hébergements, quelles mesures le Conseil d'Etat pourrait-il envisager de mettre en place afin d'enseigner rapidement le français à ces familles—en particulier aux adultes—

et d'accélérer leur intégration au sein de notre population ?

L'EVAM organise des cours français pour l'ensemble des demandeurs d'asile non francophones récemment arrivés dans notre canton. Il prend en charge les éventuels frais de transport y relatifs.

Certains groupes de bénévoles ont mis en place des cours d'appui de français. Cela est un excellent moyen pour établir le contact et le dialogue avec les migrants résidant dans une commune et ainsi favoriser et accélérer leur insertion dans le tissu local.

6. Quelles sont les possibilités légales de travailler pour les parents ?

Les requérants d'asile (permis N), de même que les détenteurs d'un permis F et les réfugiés au bénéfice d'un permis B, peuvent être autorisés à exercer une activité lucrative. L'employeur doit adresser une demande au Service de l'emploi (SDE) qui vérifie les conditions d'engagement. Les personnes détenteurs d'un permis F ou B peuvent débiter l'activité dès la soumission de la demande, les bénéficiaires d'un permis N dès la réponse positive du SDE.

Les revenus ainsi réalisés sont porté en déduction des prestations d'aide sociale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean